

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 10 mars 2020
No d'affaire: 2019.ERZ.6918

Octroi de subventions cantonales à l'association Swiss Jazz School pour la période allant de 2021 à 2024, crédit d'objet. Autorisation de dépenses

1 Objet

La Swiss Jazz School reçoit des subventions cantonales annuelles pour son rôle d'école de musique spécialisée visant à préparer aux hautes écoles les jeunes présentant du potentiel. Afin de permettre une planification financière à moyen terme, le crédit correspondant est octroyé pour une période de quatre ans. Le contrat de prestations qui lie l'école au canton est lui aussi conclu pour cette durée.

Le Grand Conseil a autorisé les subventions cantonales pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 par l'arrêté du 13 janvier 2016 (affaire n° 2016.RRGR.30). Les subventions sollicitées par le présent arrêté doivent être octroyées pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

2 Bases légales

- Article 50, alinéa 1 et article 51 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
- Article 30, alinéa 1 et article 64, alinéas 1 et 3 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)
- Articles 47, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 146 et 148 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle et périodique (art. 47 et 48, al. 1 LFP).



4 Montant déterminant du crédit

Exercice	Montant du crédit (plafond de coûts) en CHF
2021	470 000
2022	470 000
2023	470 000
2024	470 000

Ces montants sont inscrits au budget et aux plans financiers des années visées.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement

Groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle

Dépenses prévues :

Exercice	Domaine fonctionnel	Compte	Montant du crédit en CHF
2021	14626	363500	470 000
2022	14626	363500	470 000
2023	14626	363500	470 000
2024	14626	363500	470 000

6 Conditions

L'école effectue toujours un calcul des marges contributives. Elle reçoit par élève dont le domicile légal en matière de subsides de formation est situé dans le canton de Berne une subvention cantonale équivalant à 60 pour cent des coûts générés par une offre cantonale comparable. La subvention cantonale maximale est limitée par un plafond de coûts. Les produits ou bénéfices de l'école sont parfois influencés à court terme par le nombre d'élèves. Dans le même temps, il n'est possible d'agir sur les recettes et les dépenses qu'après coup, à moyen voire long terme. Les fluctuations doivent donc pouvoir être atténuées pour assurer l'exploitation et la qualité.

L'école peut disposer librement de tout excédent de couverture qui serait réalisé sur son offre subventionnée dans la limite du pourcentage nouvellement fixé pour garantir l'adéquation de la subvention cantonale. Les explications correspondantes figurent dans le rapport.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif (art. 62, al. 1, lit. c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1]).

Berne, le 10 mars 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Zaugg-Graf*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	1er avril 2020
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	1er juillet 2020
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	31 juillet 2020